Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

JORF n°0066 du 20 mars 2018
texte n° 29

Arrêté du 15 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR: AGRS1807274A
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/15/AGRS1807274A/jo/texte

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 15 mars 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une première session pour le recrutement de maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.
Le nombre total de places offertes à cette première session est fixé à treize. Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) suivantes, conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	MC 05-684	Agronomie ou sciences animales conception d'agrosystèmes innovants articulant élevage et productions végétales pour la transition agroécologique	5 ou 6
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	MC 01-055	Microbiologie et sécurité sanitaire des aliments	1
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	MC 05-721	Statistique pour l'environnement	3
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	MC 01-047	Sciences de gestion "comptabilité générale et comptabilité verte"	9
AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	MC 06-293	Economie d'entreprise	9
AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	MC 06-288	Communication et management du travail pour l'ingénieur encadrant	9
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine	MC 15-723	Régulation des bio agresseurs des plantes au service de la protection agroécologique des cultures	2
ENGEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	MC 21-945	Hydromorphologie quantitative	2

ENGEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg	MC 21-946	Transfert et hydrochimie des contaminants dans les hydrosystèmes	2
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	MC 09-378	Bactériologie	7
ENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	MC 23-918	Economie générale et économie rurale	9
Montpellier SupAgro	Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier	MC 02-160	Œnologie, biologie des arômes	4
VetAgro Sup	Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	MC 10-882	Pathologie infectieuse	7

Ces concours de première session sont organisés selon les modalités suivantes :

- la date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au vendredi 20 avril 2018, à 17 heures ;
- la date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au samedi 21 avril 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.
Conformément à l' article 30 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent, tout renseignement complémentaire pouvant être obtenu auprès de chaque établissement organisateur du concours dont la liste et les coordonnées ainsi que les profils de postes sont accessibles à l'adresse suivante :
https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html.
http://www.chlorofil.fr/enseignement-superieur-et-recherche.html.